

Documents d'autrefois

Volume 2, Number 5, 1934

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1109058ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1109058ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1934). Documents d'autrefois. *Assurances*, 2(5), 4–4.

<https://doi.org/10.7202/1109058ar>

Chroniques.

Vocabulaire

Une fois que l'assuré et l'assureur se sont entendus sur le montant de l'indemnité ou quantum, la coutume veut au Canada qu'on fasse remplir à l'assuré une formule où sont indiqués les détails relatifs au montant d'assurance, au sinistre même et à l'indemnité. Il y a autant de formules que de compagnies intéressées. L'ensemble s'appelle *proof of loss forms* et, en français, les pièces de règlement et non la « preuve de perte » suivant l'usage.

Ces pièces permettent à l'assureur de justifier le paiement de l'indemnité — lequel doit être fait dans les soixante jours qui suivent la signature. Elles ont une telle importance que toute fraude entraîne la nullité du contrat.

Au sens de la loi des assurances, c'est celui qui est chargé de trancher un litige de la manière prescrite par le Code de procédure civile. Il peut être seul en scène ou départager deux experts.

En assurance contre l'incendie, le rôle de l'arbitre est précieux. Aux termes de l'article 16 des conditions statutaires, celui-ci tranche en dernier ressort toute discussion sur la valeur de la chose assurée, les dommages ou le sauvetage. Ainsi, les intéressés peuvent obtenir une décision rapidement et sans avoir à s'adresser aux tribunaux; ce qui est un grand avantage car la justice est lente, très lente à agir et coûteuse.

Ajustement de la perte est un autre exemple de l'à-peu-près qui règne dans le vocabulaire d'assurance au Canada. Voilà deux mots bien français, mais qui ne s'emploient pas dans le sens qu'on leur prête en les réunissant. Ajustement est, par définition, « l'action d'ajuster », c'est-à-dire de mettre « en état de fonctionner ». Si, par *loss adjustment*, on entend l'ensemble des pourparlers qui mènent à la détermination de l'indemnité, pourparlers plus délicats parfois qu'une mise au point mécanique, on n'est pas justifiable de parler d'« ajustement de la perte » quand il est si simple de dire le règlement des dommages ou le règlement du sinistre.

se traduit presque toujours par *Loss* « perte », ce qui est l'indice d'une pauvreté de vocabulaire à laquelle il est pourtant facile de remédier. Notons les équivalents suivants:

Dommages. — Ainsi: les dommages sont élevés, pour *the loss is heavy*; les dommages atteignent \$..... pour *loss amounts to \$.....*

Quantum. — Véron et Damiron en donnent cette définition dans leur « Dictionnaire des Assurances »: « Montant des dommages tels qu'ils sont déterminés par l'expertise ». C'est une expression dont on peut fréquemment faire usage.

Indemnité remplace « perte » avec avantage dans un rapport financier pour indiquer les sommes versées aux sinistrés.

Notons donc que si « perte » s'emploie dans certains cas, il faut éviter de s'en servir sans discernement. La meilleure manière d'éviter l'abus, c'est de faire systématiquement usage des équivalents suivant l'idée qu'on veut rendre. Par la force de l'habitude le mot reviendra dans le texte

malgré soi et assez souvent pour démontrer qu'il n'attend que l'occasion pour réapparaître.

Il s'agit du rapport d'expertise, *Adjuster's report* c'est-à-dire du texte que l'expert ou le représentant de l'assureur remet à celui-ci pour justifier l'indemnité qu'il a déterminée après enquête. Le rapport d'expertise doit être bien ordonné, clair et circonstancié, afin de permettre à l'assureur de reconstituer le sinistre.

Documents d'autrefois

M. Gérard Parizeau nous communique les extraits suivants d'un article paru dans le livraison d'avril 1934 de l'Actualité Economique sous le titre « Notes et documents sur l'évolution de l'assurance contre l'incendie au Canada ». C'est avec plaisir que nous les reproduisons ici parce qu'ils nous présentent quelques détails sur l'origine des premières sociétés canadiennes.

« Si la Phoenix de Londres s'établit au Canada dès le début du XIXe siècle, des compagnies y sont fondées vers le même moment. En 1809, un groupe de Néo-Ecossais fonde *The Halifax Fire Insurance Association*. Société mutuelle jusqu'en 1819, celle-ci obtint alors une charte sous le nom qu'elle porte encore, *The Halifax Fire Insurance Company*, et devint société à primes fixes. C'est la plus ancienne compagnie d'assurance-incendie de la Nouvelle-Ecosse et du Canada entier. Elle n'est cependant pas, comme on l'affirme souvent, la première société d'assurances qu'on ait fondée au Canada. La place revient, en effet, à la *Société Bienveillante et Amicale de Québec*, formée en 1789, « à l'imitation de celles établies dans la Mère Patrie », dans l'intention « d'établir un fonds pour le soutien mutuel dans la maladie, vieillesse, infirmité... »

« La seconde compagnie canadienne voit le jour en 1818: c'est la *Quebec Fire Assurance Company*, que préside M. John MacNider, Ecossais né à Kilmarnock en 1760, et dont M. William Henderson, arpenteur venu des îles Shetland en 1799, est le secrétaire. Presque simultanément apparaît la *Montreal Insurance Company*; laquelle disparut plus tard, tandis que la Compagnie de Québec opposait aux conflagrations une force de résistance qu'on admire quand on se rappelle l'étendue inouïe des grands incendies qui ont ravagé Québec pendant tout le XIXe siècle. »

La situation économique au Canada

| | Mars 1933 | Mars 1934 | Février 1934 |
|--|-----------|-----------|--------------|
| Production industrielle | | | |
| Acier — tonnes | 11,210 | 72,920 | 57,980 |
| Papier-journal — tonnes | 137,080 | 210,130 | 174,450 |
| Automobiles — nombre | 6,632 | 14,180 | 8,571 |
| Energie hydroél. — 1,000,000 kwh. | 1,371 | 1,796 | 1,613 |
| Indice de l'emploi — 1926 = 100 | 76.0 | 91.3 | 92.7 |
| Commerce | | | |
| Importations — \$1,000 | 32,851 | 47,497 | 38,592 |
| Exportations — \$1,000 | 37,161 | 58,388 | 38,365 |
| Exportations de blé — 1000 boisseaux | 14,816 | 10,103 | 6,513 |
| Bâtiment | | | |
| Valeur des contrats — \$1,000 | 3,192 | 7,517 | 6,635 |
| Finances | | | |
| Débets bancaires — \$1,000,000 | 1,887 | 2,489 | 2,089 |
| Billets en circulation | 151.7 | 158.8 | 145.6 |
| Prêts à demande | 96 | 103 | 102 |
| Divers | | | |
| Assurance-vie, ventes — \$1,000 | 31,804 | 32,764 | 29,268 |
| Prix de gros, 1026 = 100 | 64.4 | 72.0 | 72.1 |

Si vous voulez continuer de recevoir
"ASSURANCES"
régulièrement, vous devrez vous abonner.

O. Leblanc & Fils Ltée

AGENTS GÉNÉRAUX

Union Marine & General Insurance Co. Ltd.
Anglo Scottish Insurance Co. Ltd.
Royal Scottish Insurance Co. Ltd.
Patriotic Assurance Co. Ltd.
Canadian Indemnity Company

AUTOMOBILE:

ANGLO SCOTTISH INSURANCE CO. LTD.
Canadian Indemnity Company

Compagnies indépendantes

276, ST-JACQUES O., MONTRÉAL



Fondée en 1828

L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie,
les accidents et risques divers,
de Paris, France.

J. P. A. GAGNON

Directeur pour le Canada

465, RUE ST-JEAN - MONTRÉAL

PLACEMENTS
PROFITABLES

Les obligations du Dominion, des Provinces, des Municipalités et des principaux services publics rapportent actuellement de 4.50% à 7%.

Ces titres restent, dans les périodes de crise comme dans les périodes de prospérité, le mode de placement le plus sûr et le plus profitable.

Notre Service français
est à votre disposition

NESBITT, THOMSON
AND COMPANY LIMITED

355 rue Saint-Jacques

MONTRÉAL